



Pôle stratégie urbaine et rayonnement culturel  
Direction études urbaines, droit des sols, foncier

## **ARRÊTÉ 15 NOV. 2018 DU MAIRE DE LIBOURNE**

### **PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIRIE ET DES ÉQUIPEMENTS ANNEXES DE L'ALLÉE DES NARCISSES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

#### **Le Maire de la Commune de Libourne,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3 et l'article R.318-10 ;  
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.134-5, R.134-6, R.134-7, R.134-10, R.134-12, R.134-15, R.134-17, R.134-18, R.134-19, R.134-20, R.134-22, R.134-24, R.134-29, R.134-30 et L.134-31,  
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2018,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 autorisant la mise à l'enquête publique du classement dans le domaine public communal de la voie « Allée des Narcisses », ensemble des réseaux ainsi que la voie, chaussée et trottoirs, et approuvant le recours à la procédure de transfert d'office,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture d'une enquête publique,

## **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 –**

Il sera procédé, dans les formes prescrites par la loi et les textes réglementaires en vigueur, à une enquête publique portant sur le projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la commune de Libourne des emprises privées en nature de voie, chaussée, trottoirs et l'ensemble des réseaux de la voie dite « Allée des Narcisses » appartenant à plusieurs propriétaires.

Celle-ci se déroulera sur une durée de 15 jours consécutifs à compter du lundi 3 décembre 2018 au lundi 17 décembre 2018 inclus.

**ARTICLE 2 –** Madame Christina Rondeau, formatrice en Management Environnemental, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 3 –** Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, est responsable du projet de transfert d'office de la voie, chaussée, trottoirs et de l'ensemble des réseaux de la voie dite « Allée des Narcisses ».

**ARTICLE 4 –** Le dossier d'enquête comprendra les éléments suivants :

- La nomenclature de la voie et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie et des équipements annexes
- Un plan de situation
- Un état parcellaire
- La délibération du conseil municipal du 20 novembre 2014

**ARTICLE 5 –** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Libourne durant toute la durée de l'enquête, soit pendant 15 jours, du lundi 3 décembre au lundi 17 décembre 2018 inclus, à la Direction études urbaines, droit des sols, foncier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune [www.ville-libourne.fr](http://www.ville-libourne.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire-enquêteur, par écrit à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire-enquêteur  
(*Transfert d'office de la voie « Allée des Narcisses »*)  
Mairie de Libourne  
Direction études urbaines, droit des sols, foncier  
Hôtel de Ville - BP 200  
33505 LIBOURNE Cedex

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront aussi adresser leurs observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-libourne.fr](mailto:urbanisme@mairie-libourne.fr). Copie de ce courriel sera transmise au commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 6 –** Madame le Commissaire-enquêteur sera présente en Mairie (Hôtel de Ville 33500 LIBOURNE) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 3 décembre 2018 de 10h à 12h
- Vendredi 14 décembre 2018 de 10h à 12h

**ARTICLE 7 –** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire de Libourne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 8 –** Un avis du dépôt du dossier à la Mairie est notifié dans les conditions prévues à l'article R.141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

**ARTICLE 9 –** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal et par tout autre procédé en usage dans la Commune de Libourne.

**ARTICLE 10 –** Le Conseil Municipal de la Commune de Libourne délibèrera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 11 –** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Libourne et à Madame le commissaire-enquêteur.



Pour le Maire,  
l'adjointe déléguée  
à l'urbanisme, au patrimoine  
aux grands travaux  
et au logement

15 NOV. 2018

Corinne VENAYRE

